

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES













ACQUISITION D'UNE CAROTTEUSE ROUTIERE SUR REMORQUE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 17 Juillet 2026 à 12h00

Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Direction de la commande publique, des approvisionnements
et des affaires juridiques
1633 Avenue du Général Leclerc
47922 AGEN CEDEX 9

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	ACQUISITION D'UNE CAROTTEUSE ROUTIERE SUR REMORQUE - DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variante moteur essence	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire pour la candidature	7
5.2 - Documents à produire pour l'offre	8
5.3 - Présentation des variantes	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des marchés	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
8.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

ACQUISITION D'UNE CAROTTEUSE ROUTIERE SUR REMORQUE - DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

L'objet du présent marché est l'acquisition d'une carotteuse routière avec un fonctionnement hydraulique montée sur une remorque autonome.

Lieu(x) d'exécution/Livraison :
Département de Lot-et-Garonne
Laboratoire routier du département de Lot-et-Garonne
76 route d'Agen
47310 Estillac

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ; le recours à l'allotissement n'est pas envisageable du fait de l'indivisibilité des prestations constitutives du marché.

Le marché est attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34223300-9	Remorques

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
FO.24.08	REMORQUES SEMI REMORQUES POUR ENGIN CAMION ET VEHICULES

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire de tous les membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variante moteur essence

Le candidat doit présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

La variante ne peut porter que sur un système de carottage équipé d'un **moteur autonome essence (variante)**; la variante sera ainsi en moins-value par rapport à un système équipé d'un moteur autonome diesel (offre de base).

Il peut également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante facultative.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

Si le candidat dépose une offre variante, il doit remettre un dossier complet pour l'offre de base et pour chaque variante, en identifiant en page de garde pour chaque élément de l'offre (acte d'engagement, cadre de mémoire technique environnemental et DPGF) :

- ✓ Acte d'engagement offre de base,
- ✓ Acte d'engagement variante n° [à compléter par le candidat],
- ✓ Cadre de mémoire technique environnemental offre de base,
- ✓ Cadre de mémoire technique environnemental variante n° [à compléter par le candidat],
- ✓ DPGF offre de base,
- ✓ DPGF variante n° [à compléter par le candidat].

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué à l'article 12 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré sur les ressources propres du Département.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
- ✓ La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ✓ Le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) ;
- ✓ La lettre de candidature (DC1) ;
- ✓ La déclaration du candidat (DC2).

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois".

Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Documents à produire pour l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non

5.3 - Présentation des variantes

Si le candidat présente une offre variante moteur essence, il doit soumettre impérativement :

- ✓ Un dossier « offre de base » ;
- ✓ Un dossier « variante » comportant un sous-dossier particulier pour la variante proposée.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les conditions de présentation des plis électroniques comportent 2 fichiers distincts, dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.**

Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ✓ lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ✓ lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

Direction de la Commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques

Service des achats et de la Commande Publique

1er étage - Porte n°20

7 Rue Etienne DOLET

47000 – AGEN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Si l'offre du candidat retenu est déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement les pièces constituant l'offre pour lesquelles la signature est exigée à "Pièces de l'offre".

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique établie sur la base du CMTE fourni par le candidat	45%
2-Prix des prestations	40%
3-Optimisation du délai de livraison établi sur la base de l'acte d'engagement et du CMTE fourni par le candidat	10%
4-Développement durable établi sur la base du CMTE fourni par le candidat	5%

N1) Critère « Valeur technique », noté sur 100 points et pondérée à 45%

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 100 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre et décomposée selon les sous-critères suivants :

- ✓ VT1 – Qualités techniques de la remorque de carottage, conformément aux exigences du CCTP : 40 points

Descriptions techniques des matériels pour l'exécution du présent marché et transmission des fiches techniques associées :

- 1/ respect des dispositions légales d'homologation de la remorque de carottage ;
- 2/ type de moteur de la carotteuse ;
- 3/ autonomie de fonctionnement ;
- 4/ démarrage du moteur ;
- 5/ démarrage du carottage.

- ✓ VT2 – Adéquation des moyens techniques mobilisés pour l'exécution du présent marché, conformément aux exigences du CCTP : 60 points

Descriptions techniques de la carotteuse pour l'exécution des missions de carottages :

- 1/ profondeur de carottage maxi ;
- 2/ diamètre de carottage maxi ;
- 3/ type de télécommande pour les opérations de carottages ;
- 4/ distances de travail entre la carotteuse et l'outil de compactage.

La note **N1** sera égale à VT1 + VT2 qui variera de 0 à 100 points.

Elle sera ensuite pondérée comme suit.

La note **N1** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 45, soit :

$$\mathbf{N1} = 45 \times \frac{\text{Valeur technique de l'offre examinée}}{\text{Valeur technique de la meilleure offre}}$$

N2) Critère « Prix des prestations », noté sur 40 points et pondérée à 40%

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 40 points.

La note **N2** sera calculée selon la formule arithmétique qui suit :

$$\mathbf{N2} = 40 \times \mathbf{MOr} / \mathbf{MOc}$$

Avec

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue de la DPGF,

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue de la DPGF.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

N3) Critère « Optimisation du délai de livraison », noté sur 10 points et pondérée à 5%

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 10 points, au regard de l'Acte d'Engagement et du CMTE remis par le candidat.

Une offre proposant un délai supérieur au délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur sera déclarée irrégulière et éliminée.

Une offre proposant le délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur obtiendra la note de 0.

Les candidats dont les offres proposent une optimisation au délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur seront notés comme suit :

- ✓ Délai maximum proposé par le candidat pour la livraison de la carotteuse (*délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur : 7 mois*) :

Selon la formule :

7 X Délai de l'offre le plus court / Délai de l'offre à noter

$$\mathbf{N3} = 7 \times \text{DOr} / \text{DOc}$$

DOr = Délai de l'offre le plus court,

DOc = Délai de l'offre à noter.

Délai de l'offre le plus court correspond au délai d'exécution de l'offre le plus court.

Délai de l'offre à noter correspond au délai de l'offre à évaluer.

La note obtenue sera ensuite pondérée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenu, multiplié par 10.

$$\mathbf{N1} = 10 \times \frac{\text{Note Optimisation délai de livraison de l'offre examinée}}{\text{Note optimisation délai de livraison de la meilleure offre}}$$

Le délai optimisé deviendra contractuel dans l'acte d'engagement notifié du marché et servira de référence pour le calcul des pénalités de retard.

N4) Critère « Développement durable », noté sur 100 points et pondérée à 5%

Chaque offre se verra attribuer une note **N4** comprise entre 0 et 100 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre et décomposée selon le critère suivant :

- ✓ Pertinence des moyens mis en œuvre pour limiter l'impact écologique lié à la gestion et l'exploitation des déchets.

Le candidat détaille les mesures prises par son entreprise concernant :

- la récupération des déchets lors de la livraison des matériels ;

- la prise en compte du recyclage des matériaux en vue de la valorisation des déchets ;
- la destination et la traçabilité des déchets (détailler les modes et lieux d'évacuation des déchets).

La note DD variera de 0 à 100 points et sera ensuite pondérée comme suit.

La note **N4** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 5, soit :

$$\mathbf{N4} = 5 \times \frac{\text{Développement durable de l'offre examinée}}{\text{Développement durable de la meilleure offre}}$$

La **note globale de l'offre** est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3 + N4**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Conformément aux dispositions applicables à la présente procédure adaptée, après analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager une ou plusieurs phases de négociation.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation aux trois (3) offres les mieux classées au terme du classement provisoire des offres initiales, établi au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement de la consultation.

En cas de dépôt de variante autorisée, chaque offre, qu'il s'agisse d'une offre de base ou d'une variante, est analysée et classée individuellement, de manière indépendante.

En conséquence, plusieurs offres émanant d'un même soumissionnaire peuvent être admises à la négociation lorsqu'elles figurent parmi les trois offres les mieux classées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité :

- de ne pas engager de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- de ne pas donner suite à la procédure ;
- d'organiser la négociation selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

À l'issue de la ou des phases de négociation, les soumissionnaires admis à y participer seront invités à remettre une offre finale qui sera analysée et classée selon les critères d'attribution indiqués dans le présent règlement de la consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du TA de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES
DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE BORDEAUX
DREETS Nouvelle Aquitaine - Pôle C
11 Avenue Pierre Mendès-France

Immeuble Le Pôle
33700 MERIGNAC
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr